



Evaluation thématique de la coopération belge en matière d'environnement

Inventaire critique - Aide mémoire

La Sélection comprend les interventions de 2002 à 2011 et portant sur les codes secteur CAD suivants :

- 11120 : Education - Equipement scolaires et formation
- 12191 : Santé - Service médicaux
- 12230 : Santé - Santé de base – Infrastructure pour la santé de base
- 12262 : Santé - Santé de base – Lutte contre le paludisme
- 13030 : Population, Santé et fertilité – Planification familiale
- De 14010 à 14081 : Eau et assainissement
- 15250 : Conflits, Paix, Sécurité - Enlèvement des mines terrestres et restes explosifs de guerre
- 16030 : Infrastructure sociale - Politique du logement et gestion administrative
- 16040 : Infrastructure sociale - Logement à coût réduit
- De 21010 à 21081 : Transport et entreposage
- De 23010 à 23082 : Production et distribution d'énergie
- De 31110 à 31195 : Agriculture et élevage
- De 31210 à 31291 : Sylviculture
- De 31310 à 31391 : Pêche et aquaculture
- De 32110 à 32182 : Industries manufacturières
- De 32210 à 32268 : Industries extractives
- 32310 : Politique de la construction et gestion administrative
- De 41010 à 41082 : Protection de l'environnement
- De 43010 à 43082 : Multi secteurs
- 73010 : Aide humanitaire - aide à la reconstruction et réhabilitation
- 74010 : Aide humanitaire - Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue

Le marqueur CAD environnement peut recevoir les valeurs suivantes :

- Valeur 0 : l'environnement ne joue « *aucun rôle* » dans l'action.
- Valeur 1 : l'environnement n'est « *pas le thème principal mais est toutefois signalé comme important objectif secondaire* ».
- Valeur 2 : l'environnement est « *signalé dans la documentation de l'intervention comme un objectif principal décisif* »).
- Valeur N : signifie que l'importance accordée à l'environnement est indéterminée.

Les quatre « marqueurs Rio » sont chiffrés de la même façon et portent sur

- **Biodiversité** : indique dans quelle mesure l'intervention est orientée vers les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD).
- **Désertification** : indique dans quelle mesure l'intervention est orientée vers les objectifs de la Convention sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD).
- **Climat-Adaptation** : indique dans quelle mesure l'intervention est orientée vers l'adaptation aux changements climatiques (volet adaptation de la CCNUCC).
- **Climat-Atténuation** : indique dans quelle mesure l'intervention est orientée vers l'atténuation des changements climatiques (volet atténuation de la CCNUCC).

Les interventions de la sélection se répartissent en **6 catégories environnementales**

- **Catégorie 1** : interventions du secteur Protection de l'environnement n'appartenant pas à la catégorie 2.
- **Catégorie 2** : interventions du secteur Protection de l'environnement réalisées à travers des organismes spécialisés en environnement, essentiellement multilatéraux.
- **Catégorie 3** : interventions à objectif environnemental décisif en dehors du secteur Protection de l'environnement (marqueur CAD environnement 2).
- **Catégorie 4** : interventions à objectif environnemental secondaire en dehors du secteur Protection de l'environnement (marqueur CAD environnement 1).
- **Catégorie 5** : interventions pour lesquelles la prise en compte de l'environnement est « indéterminée » (marqueur CAD environnement N).
- **Catégorie 6** : interventions pour lesquelles l'environnement ne joue « aucun rôle » (marqueur CAD environnement 0).

Le mainstreaming environnemental est partiellement considéré à partir des interventions de catégorie 3 et 4.

Les **6 aspects environnementaux prioritaires** de la coopération belge sont :

- L'eau,
- La désertification / la terre,
- Les forêts,
- La biodiversité,
- L'environnement urbain,
- Le climat
- Les autres aspects sont mentionnés sous « autres ».

L'**indice d'impact environnemental potentiel** peut prendre les valeurs suivantes :

- « 0 » : impact potentiel négligeable.
- « 1 » : impact potentiel moyen.
- « 2 » : impact potentiel fort.
- « 3 » : impact potentiel très fort

L'**indice d'impact potentiel pondéré** d'une intervention sur un aspect de l'environnement est une mesure de l'impact de son sous-secteur sur cet aspect de l'environnement, pondéré par le budget de l'intervention. Pour ce faire, on commence par attribuer à chaque intervention et pour chacun des sept aspects environnementaux considérés, les valeurs d'impact potentiel du sous-secteur auquel l'intervention appartient. Ces valeurs (comprises entre 0 et 3) sont chacune multipliées par le budget de l'intervention. On obtient ainsi pour chaque intervention sept valeurs d'impact potentiel pondéré. C'est donc une expression du poids (potentiellement positif ou négatif) que fait peser l'intervention sur les aspects de l'environnement en fonction de sa taille budgétaire. En sommant, pour un aspect de l'environnement, les impacts potentiels pondérés des interventions appartenant à un échantillon (un pays par exemple, ou un secteur), on obtient l'impact potentiel pondéré de cet échantillon d'intervention sur l'aspect environnemental considéré.

Le **focus environnemental** est une valeur numérique attribuée à chaque catégorie environnementale pour permettre un traitement informatique des données.

Ces valeurs sont comme suit :

- Catégorie 1 → Focus environnemental : 1
- Catégorie 2 → Focus environnemental : 1
- Catégorie 3 → Focus environnemental : 0,5
- Catégorie 4 → Focus environnemental : 0,2
- Catégorie 5 → Focus environnemental : non pris en compte ou 0 selon le cas
- Catégorie 6 → Focus environnemental : 0

Le **budget environnemental pondéré** (BEP) d'une intervention ou d'un paiement est le montant de cette intervention ou de ce paiement multiplié par le focus environnemental de l'intervention en question. Le budget environnemental pondéré peut être considéré comme la part du budget consacré à l'environnement.

Le BEP d'un échantillon d'interventions est la somme des BEP de ces interventions.

Cet aide mémoire est un outil pour la facilité de lecture de l'inventaire critique réalisé comme première étape de l'*Evaluation thématique de la Coopération belge en matière d'environnement*.

Le document complet est disponible en français et néerlandais sur le site de la Coopération belge : http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/evaluation/ ou auprès du Service de l'Evaluation spéciale + 32 2 501 38 34 – ses-dbe@diplobel.fed.be

Les autres documents liés à l'évaluation seront également mis en ligne dès leur parution.

Le Service de l'Evaluation Spéciale de la Coopération internationale est l'entité chargée d'assurer l'évaluation stratégique des activités de l'Etat fédéral belge reconnues comme aide publique au développement. Ses objectifs : rendre des comptes sur l'utilisation des fonds publics et produire des enseignements en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide belge au développement.



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be